

Direction générale des services

Décision n° 2022-111

Objet : Requête tendant à la régularisation d'une vente immobilière au profit de la ville de Sceaux par le syndicat des copropriétaires de la résidence de l'Allée d'Honneur à Sceaux
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'engagement de la SCI de l'Allée d'Honneur en date du 2 mai 1957 de vendre à la ville de Sceaux deux parties de la parcelle cadastrée Z n°3, désormais cadastrées Z n°31 et Z n°32,

Considérant l'absence de régularisation de cette vente, et le refus de l'assemblée générale de la copropriété d'y procéder,

Considérant que la ville de Sceaux est fondée à voir constater, par le Tribunal judiciaire de Nanterre, le transfert de propriété à son profit des parcelles Z n° 31 et Z n°32,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal judiciaire de Nanterre, les actes de procédure nécessaires au constat du transfert de propriété à son profit des parcelles Z n° 31 et Z n°32.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2022



Philippe LAURENT